

MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr www.impots.gouv.fr

> Paris, le 4 septembre 2015 N° 420

Décentralisation du stationnement payant : Christian ECKERT détaille les premières modalités en Conseil des Ministres

Christian ECKERT, secrétaire d'Etat chargé du budget, a présenté, lors du conseil des ministres du 2 septembre, le projet de loi ratifiant l'ordonnance 2015-401 du 9 avril 2015 sur le forfait de post-stationnement, qui a été examiné par le Conseil d'Etat en juillet.

Le législateur a souhaité, par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décentraliser les amendes de stationnement, aujourd'hui fixées au niveau national, afin qu'elles soient gérées par les collectivités territoriales. L'objectif de la réforme est que les communes et leurs groupements puissent, en modulant la tarification du stationnement, utiliser le levier financier pour changer le comportement des automobilistes et réduire les nuisances, notamment environnementales.

Afin que cette réforme puisse être mise en œuvre, de nombreux ajustements juridiques, organisationnels, financiers et comptables, qui font l'objet des travaux d'une mission interministérielle pour la décentralisation du stationnement, sont nécessaires.

L'ordonnance que ce projet de loi propose de ratifier fait partie des étapes permettant cette mise en œuvre : elle fixe les règles de gestion, de recouvrement et de contestation du forfait de post-stationnement qui se substitue à l'amende pénale.

Contact presse : Direction générale des Finances publiques, Cabinet et Communication : 01 53 18 86 95

